

A propos de la classe à degrés multiples de Soulce-Undervelier

Monsieur le maire, Mesdames et Messieurs les conseillers,

Comme vous le savez, l'école d'Undervelier a été fermée définitivement en juin 2015. La proposition de créer une école à degrés multiples entre les deux villages de Undervelier et Soulce a été rejetée.

A Soulce, une classe à 3 degrés (de 1P à 3P) a été préservée, dont l'effectif cette année est de 10 élèves. Cette exception a été accordée pour 2 ans, jusqu'à la fin de cette année scolaire 2016 - 2017. Concernant l'avenir de cette classe, aucune information n'a été donnée jusqu'à présent.

Les parents des élèves concernés d'Undervelier et de Soulce espèrent toujours le maintien de leur école pour la rentrée 2017 - 2018. L'effectif 1P - 3P à la reprise 2017 - 2018 sera de 4 ou 5 élèves. Pour atteindre un effectif plus fonctionnel, il conviendrait d'envisager de regrouper les effectifs de 1P à 4 P. Dans cette hypothèse, l'effectif minimal de 12 élèves serait atteint. Les parents concernés demandent donc une classe de 1P à 4 P avec un effectif de 12 ou 13 élèves. Cette organisation pourrait constituer un projet pilote en vue de l'application future de la motion n° 1132.

En effet, le 24 février 2016, le parlement jurassien a adopté cette motion qui envisage, au lieu de fermer une classe et de déplacer des élèves, l'alternative possible de classes à multi-degrés dans le canton du Jura.

Les parlementaires ont compris l'importance que signifie une école pour un village. Ils ont également compris qu'une école à degrés multiples n'est pas seulement une solution basée sur des préoccupations démographiques, mais également un modèle pédagogique qui encourage l'autonomie, l'esprit de collaboration et la soif d'apprendre. Un modèle d'ailleurs qui fait « école » dans beaucoup d'autres villes et villages de Suisse, à l'image de Moutier et les alentours.

Aussi la *Conception directrice* du développement territorial pour 2030 du Canton du Jura, récemment distribuée à tous les conseillers généraux, prévoit en page 27 de renforcer la vie sociale et économique des villages pour maintenir la population, et d'entretenir les écoles dans les villages, ce qui montre l'intérêt général qui est porté à ce sujet.

Sachant aussi que selon la loi scolaire, article 49⁴, une école ne peut être supprimée qu'avec le consentement de la commune, il est logique de considérer que l'accord de la commune est primordial pour le maintien d'une école.

Ma question est donc la suivante:

Le Conseil Communal de Haute-Sorne accepte-t-il de soutenir le maintien de classes à degrés multiples dans le village de Soulce ?

Je remercie le conseil communal de sa prochaine réponse.

